

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 10/02/2026 - B2026/001460 - 2012 B 00355 - 750 206 203 - 3 PC RENOV
HABITAT

Désignation de l'entreprise E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 281 Route de tarentaise 42660 LE BESSAT

Numéro SIRET * 7 5 0 2 0 6 2 0 3 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

					Exercice N clos le 2 8 0 2 2 0 2 2		Exercice N-1 clos le 2 8 0 2 2 0 2 1				
ACTIF			Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	15 890	030	15 024	866	24 991			
	Immobilisations financières * (1)		040	1 227	042		1 227	1 227			
	Total I (5)		044	17 117	048	15 024	2 094	26 218			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	18 932	052		18 932	10 050			
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			2 000			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	9 321	070	3 843	5 478	3 472			
		Autres * (3)	072	1 959	074		1 959	688			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	1 721	086		1 721	5 922			
	Charges constatées d'avance *		092	401	094		401	384			
	Total II		096	32 334	098	3 843	28 491	22 515			
	Total général (I+II)		110	49 451	112	18 867	30 584	48 734			
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120	1 000	1 000			
	Ecart de réévaluation					124					
	Réserve légale					126	100	100			
	Réserves réglementées*					130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)					132	4 531	7 058			
	Report à nouveau					134					
	Résultat de l'exercice					136	(6 096)	(2 527)			
	Provisions réglementées					140					
	Total I					142	(464)	5 631			
	Provisions pour risques et charges Total II					154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	19 278	24 187			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166	4 352	7 274			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 10)					172	7 418	11 641			
	Produits constatés d'avance					174					
	Total III					176	31 049	43 102			
Total général (I + II + III)						180	30 584	48 734			
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	14 320			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	599			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	13 000			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : F.U.R.I. 3 PC RENOV HABITAT

28/02/2022

[illegible]

Détail des déductions diverses		
AIDE COVID		3 000
Total des déductions diverses	350	3 000

Designation de l'entreprise : E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 353	442		444		446	1 353		1 353		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	37 210	462		464	25 530	466	11 680		11 680		
	Autres immobilisations corporelles	470	2 258	472	599	474		476	2 857		2 857		
Immobilisations financières		480	1 227	482		484		486	1 227		1 227		
TOTAL		490	42 048	492	599	494	25 530	496	17 117		17 117		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	956	532	111	534		536	1 067				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	13 009	552	2 396	554	3 725	556	11 680				
	Autres immobilisations corporelles	560	1 865	562	412	564		566	2 277				
TOTAL		570	15 830	572	2 919	574	3 725	576	15 024				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé, y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1	25 530	3 725	21 805	13 000	(8 805)								
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	25 530	580	3 725	582	21 805	584	13 000	586	(8 805)	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590		583		594		595		
TOTAL					596	(8 805)	585		597		599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	3 843	652		654		656	3 843
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	3 843	682		684		686	3 843

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	7 150	Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits reportables	984	7 150
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Déficits de l'exercice	860	9 096
					Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	16 246

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	10 387
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	10 925
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT				Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/03/2021		et clos le : 28/02/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024	160		
Date de cessation		186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGPR N° 2033-F 2022

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 2 8 0 2 2 0 2 2

N° SIRET 7 5 0 2 0 6 2 0 3 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT

ADRESSE (voie) 281 Route de tarentaise

CODE POSTAL 42660 VILLE LE BESSAT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DELOBRE Prénom(s) Pascal
Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 6 Voie B Rue de la nature
Code postal 42420 Commune LORETTE Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

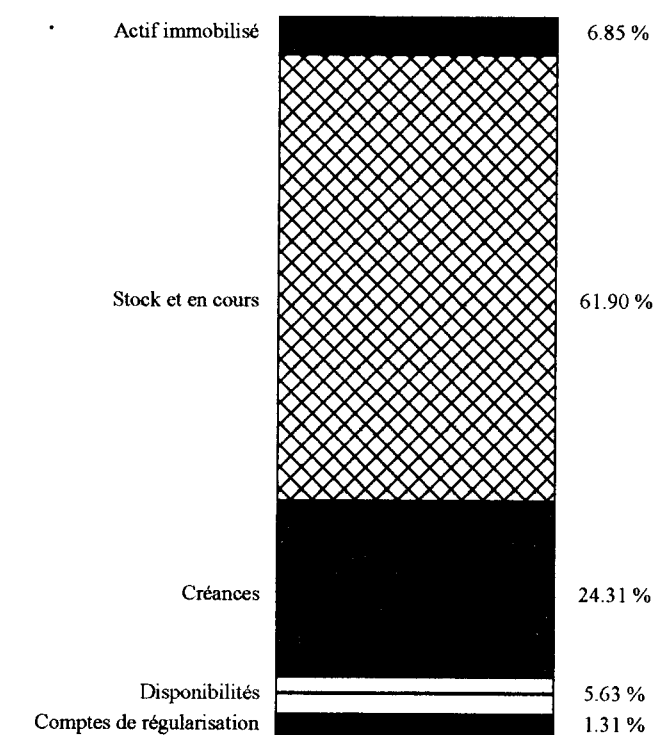
DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 28/02/2022 12	Exercice N-1 28/02/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		286	397	-111	-27.95
21540000	MATÉRIEL ET OUTILLAGE	1 353	1 353		
28154000	AMORTISSEMENT MAT ET OUTILLAGE	-1 067	-956	-111	-11.61
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		580	24 594	-24 014	-97.64
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	11 680	37 210	-25 530	-68.61
21830000	MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	2 857	2 258	599	26.55
28182000	AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	-11 680	-13 009	1 329	10.22
28183000	AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	-2 277	-1 865	-412	-22.09
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 227	1 227		
27500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	1 227	1 227		
Total II		2 094	26 218	-24 125	-92.01
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		7 030	7 350	-320	-4.35
32100000	MATIÈRES CONSOMMABLES	7 030	7 350	-320	-4.35
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS		11 902	2 700	9 202	340.81
33500000	TRAVAUX EN COURS	11 902	2 700	9 202	340.81
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES			2 000	-2 000	-100.00
40910000	FOURN.ACPTES S/COMMANDES		2 000	-2 000	NS
CLIENTS ET COMPTES RATTACHIES		5 478	3 472	2 006	57.79
41100000	CLIENTS	4 676	2 670	2 006	75.14
41600000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	4 645	4 645		
49100000	PROV.DEPRE.CLIENTS	-3 843	-3 843		
AUTRES CREANCES		1 959	688	1 271	184.63
44566000	TVA DEDUCTIBLE / ABS	710	688	22	3.13
44567000	CREDIT DE TVA	1 249		1 249	
DISPONIBILITES		1 721	5 922	-4 200	-70.93
51210000	BANQUE POPULAIRE	1 521	5 722	-4 200	-73.41
51220000	BP COMPTE OPTIPLUS	200	200		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		401	384	17	4.43
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	401	384	17	4.43
Total III		28 491	22 515	5 975	26.54
TOTAL GENERAL		30 584	48 734	-18 149	-37.24

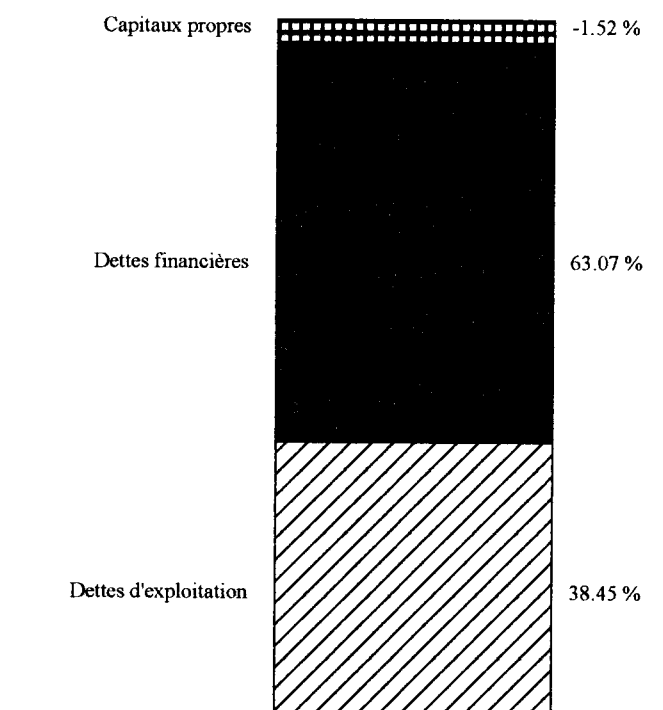
DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	28/02/2022 12	28/02/2021 12	Euros	%
CAPITAL	1 000	1 000		
10100000 CAPITAL	1 000	1 000		
RESERVE LEGALE	100	100		
10610000 RÉSERVE LÉGALE	100	100		
AUTRES RESERVES	4 531	7 058	-2 527	-35.80
10680000 AUTRES RESERVES	4 531	7 058	-2 527	-35.80
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	-6 096	-2 527	-3 569	-141.26
Total I	-464	5 631	-6 096	-108.24
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	19 278	24 187	-4 909	-20.29
16440000 EMPRUNT BPAURA 25 000 E	19 278	24 187	-4 909	-20.29
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	10	7 378	-7 368	-99.86
45500000 COMPTE COURANT DELOBRE	10	7 378	-7 368	-99.86
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	4 352	7 274	-2 922	-40.17
40100000 FOURNISSEURS	4 352	7 274	-2 922	-40.17
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 408	4 264	3 145	73.75
42860000 AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	6 217	2 494	3 723	149.28
44551000 TVA A DECAISSER		591	-591	NS
44571000 TVA COLLECTEE 19.6%	667	667		
44571100 TVA COLLECTEE 10%	421	35	386	NS
44571200 TVA COLLECTEE A 20%	103	477	-374	-78.40
Total IV	31 049	43 102	-12 054	-27.97
TOTAL GENERAL	30 584	48 734	-18 149	-37.24

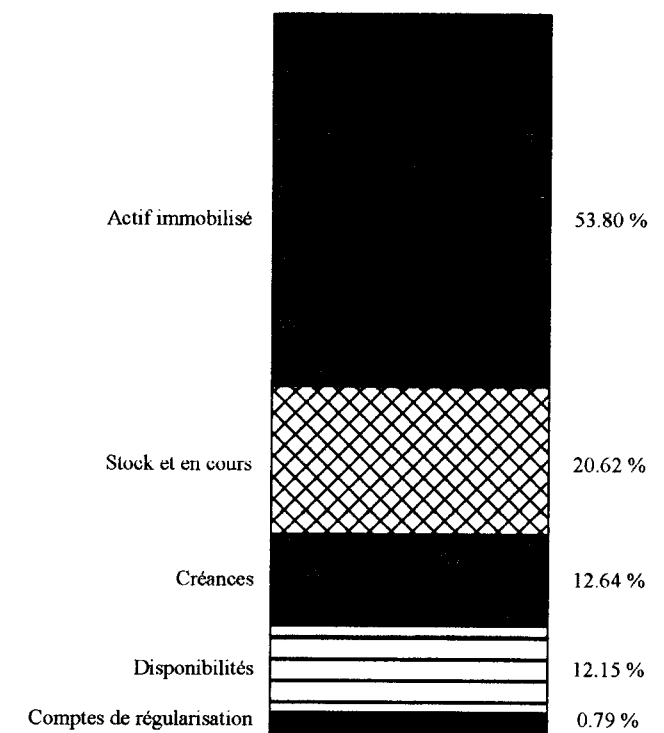
PRÉSENTATION GRAPHIQUE DU BILAN



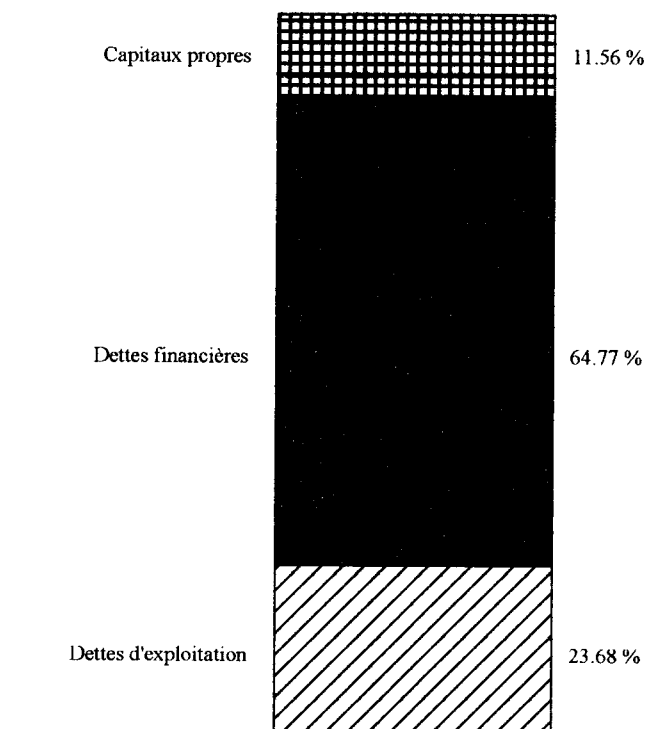
Actif au 28/02/2022



Passif au 28/02/2022



Actif au 28/02/2021



Passif au 28/02/2021



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01032021	et clos le	28022022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT	281 Route de tarentaise
SIRET 7 5 0 2 0 6 2 0 3 0 0 0 1 0	42660 LE BESSAT
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Plâtrerie
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)			
Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	9 096
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art 238 quinquies)
Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Massifs urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater VV			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
Entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI x NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
A.G.C. IGMA Expertise Comptable 7 B Boulevard WALDECK ROUSS 2400 ST CHAMOND Tél: 04 77 22 02 13			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
(Cocher la case correspondante)		Date: 23/06/2022	Lieu: LORETTE
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Qualité et nom du signataire: Gérant	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature DELOBRE Pascal	
Examen de conformité fiscale (ECF)			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	Montant global brut des distributions (1) payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions	e		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	indemnités forfaitaires. 5	Rembours-ements. 6	indemnités forfaitaires. 7	Rembour-ements. 8
M DELOBRE Pascal 6 B Rue de la nature 42420 LORETTE	100	2021	10 500		847		
M DELOBRE Pascal 6 B Rue de la nature 42420 LORETTE		2022	2 000				

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

La Géode 10, Allée des Artilleurs 42000 St Etienne. 04 77 92 29 59

40, Rue du plat 69002 Lyon. 04 78 37 98 71

Faubourg St-Antoine Bat.B6 42110 Feurs. 04 77 27 02 29

17 bis, Bd Waldeck Rousseau 42400 St Chamond. 04 77 22 02 13

E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT

281 Route de tarentaise

42660 LE BESSAT

Exercice
du
01/03/2021
Au
28/02/2022

*Contrôle
Copie conforme
[Signature]*

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

E.U.R.L. 3 PC RENOV HABITAT
281 Route de tarentaise
42660 LE BESSAT

relatifs à l'exercice du 01/03/2021 au 28/02/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

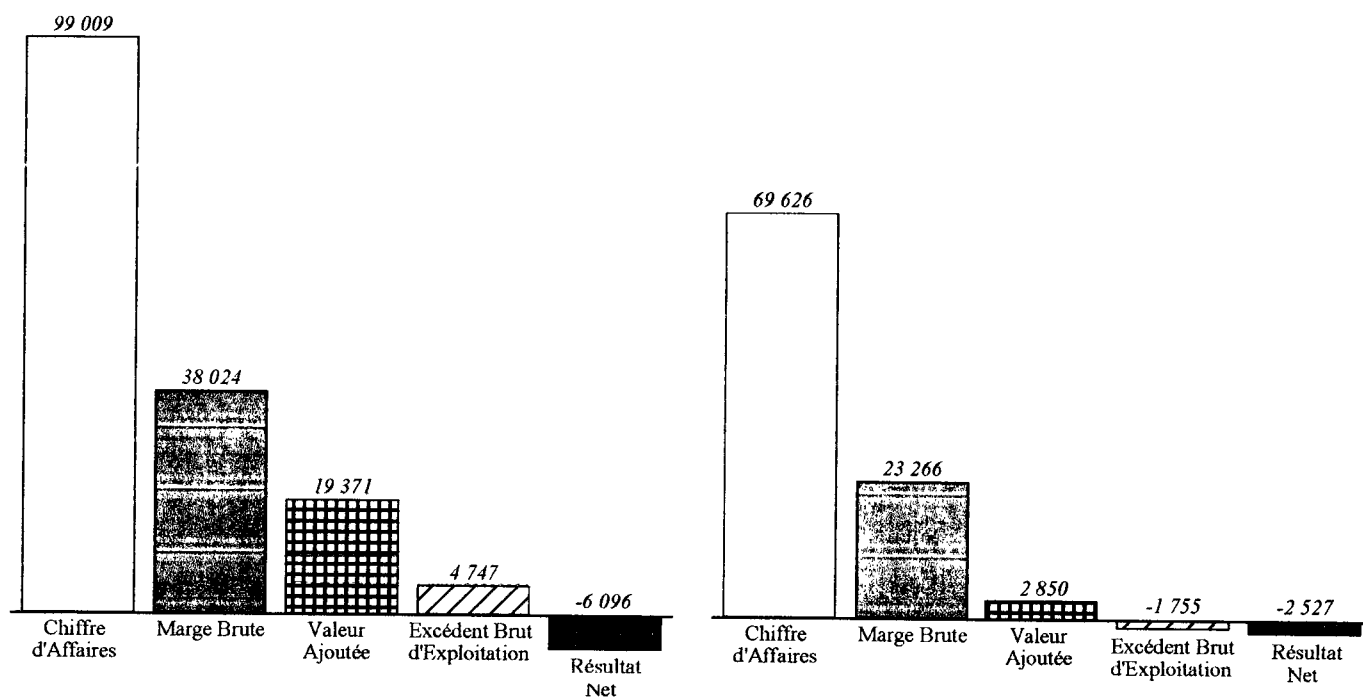
- Total du bilan,	30 584 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	89 807 Euros
- Résultat net comptable,	(6 096) Euros

Fait à ST CHAMOND
Le 23/06/2022

Bertrand MOURGUES
Expert-comptable

PRESENTATION GRAPHIQUE DES S.I.G.

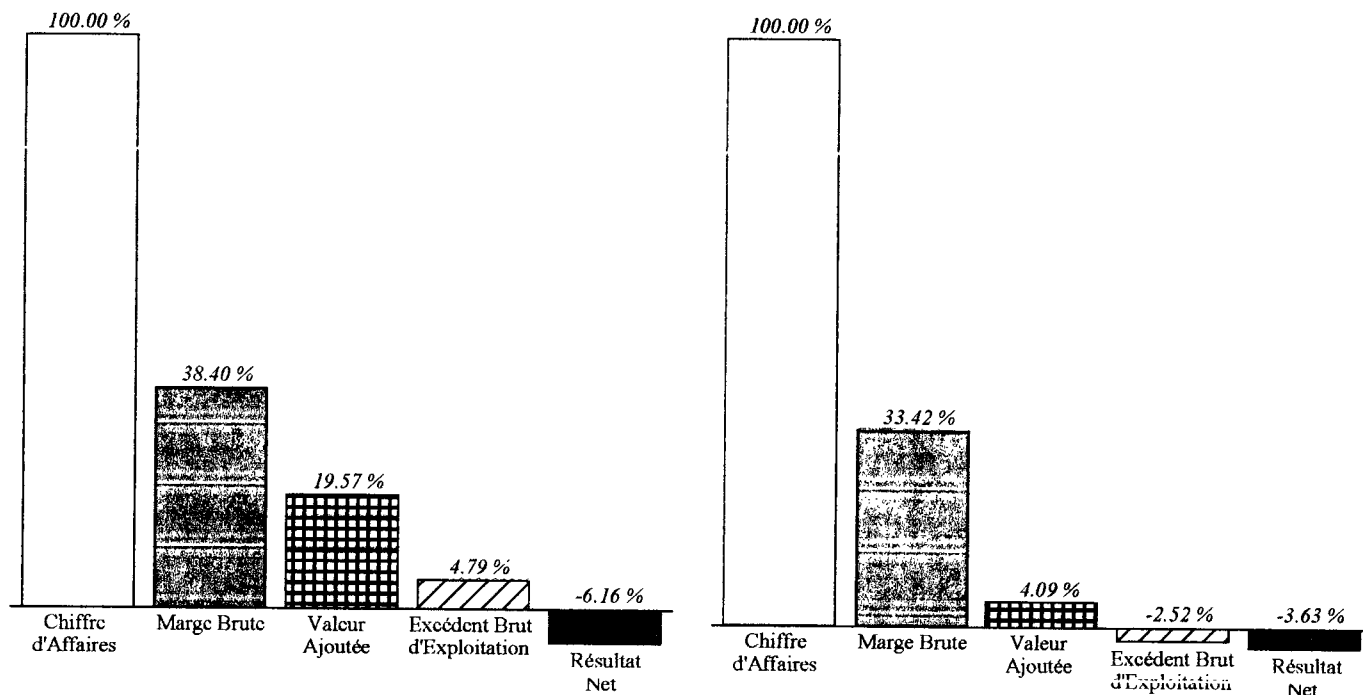
PRESENTATION EN Euros



Exercice au 28/02/2022

Exercice au 28/02/2021

PRESENTATION EN POURCENTAGE



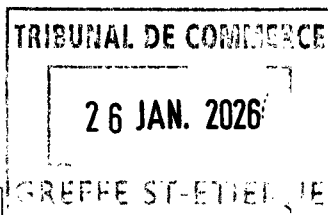
Exercice au 28/02/2022

Exercice au 28/02/2021

SARL AURALAW
Office Saint-Etienne
Commissaires de Justice associés
17A Rue de la Presse
42000 SAINT-ETIENNE

☎ 04 77 32 52 01
e-mail : contact@aurallaw.fr
www.aurallaw.fr
Siret : 88084215800011
TVA Intracommunautaire : FR09880842158

RECouvreMENT
CONSTAT
VENTE AUX ENCHERES



SARL 3 PC RENOV HABITAT
281 Route de Tarentaise

42660 LE BESSAT

Référence à rappeler :

0813.1600448

LG / 324
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
c/ 3 PC RENOV HABITAT

Dossier suivi par :

SAINT ETIENNE, le 21.01.2026

Objet : Dépôt des comptes au 28/02/2022

Paiement par carte bancaire
accepté



par virement sur notre compte
SOCIETE GENERALE
I.B.A.N.
FR76 3000 3018 4000 0276 0302 028
BIC : SOGEFRPP

N° de déclaration C.I.L.

Conformément à l'article 39 de la loi informatique et libertés
du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de
rectification aux informations qui vous concernent. Pour
exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes
habilitées de l'Etude.

Horaires d'ouverture
Lundi au Jeudi
de 9h00 à 12h00
Et de 14h00 à 17h00
vendredi 9h00 à 12h00

Monsieur le Gérant,

Veuillez trouver ci-dessous la situation de votre compte pour information.

	Débit	Crédit
FRAIS DE GREFFE ASTREINTE PP	53,76	
A444-31 C.COM	6,30	
Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.) Acomptes Versés		60,06
>>> VOUS DEVEZ		0.00 Euros

Sous réserve du bon encaissement de votre chèque par notre banque.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes sentiments distingués.




**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

LES PIECES A FOURNIR POUR LE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Conformément à l'article R.123-111 du code de commerce, "les sociétés commerciales sont tenues de déposer (au greffe du siège social) en un exemplaire, dans le délai d'un mois à compter de leur approbation par l'assemblée ordinaire, les documents comptables prévus aux articles L. 232-21 à L.232-23 du Code de Commerce.

Dépôt au greffe, en 1 exemplaire certifié conforme par le gérant/président :

- des comptes annuels (bilan actif et passif, compte de résultat et annexes),
- de la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation votée

- le cas échéant, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

- le cas échéant, du rapport du conseil de surveillance,

Règlement de 75,12 euros comprenant

- 44,62 euros au titre du dépôt des comptes sociaux de l'année indiquée dans l'ordonnance,
- 27,50 euros au titre de la procédure d'injonction de faire.

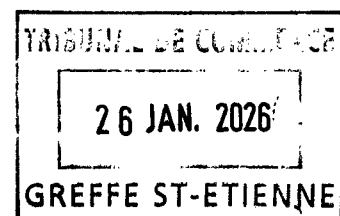
En cas de refus d'approbation, il convient de déposer au greffe, VIA LE GUICHET UNIQUE OPERE PAR L'INPI, en 1 exemplaire certifié conforme par le dirigeant :

- la copie de la délibération de l'assemblée ou de l'associé unique.
- Règlement de
 - 9.05 euros au titre du dépôt d'acte (à régler sur le guichet unique opéré par l'INPI)
 - 27.50 euros au titre de la procédure d'injonction de faire (à envoyer directement au greffe)

En ce qui concerne le dépôt des comptes consolidés

Les sociétés ci-dessus qui établissent des comptes consolidés sont tenues de déposer au greffe, en 1 exemplaire certifié conforme par le dirigeant :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Règlement de 44.77 euros



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, le 05/01/2026

2025OP03413

la SARL 3 PC RENOV HABITAT

A l'attention du représentant légal

281 Route de Tarentaise

42660 LE BESSAT

Lettre Recommandée avec Accusé Réception

Nos références : 2025OP03413

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la copie certifiée conforme de l'ordonnance qui a été rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce dans le cadre des dispositions des articles L.611-2 et R.611-14 et suivants du Code de Commerce.

Vous trouverez également ci-joint le détail des documents à fournir ainsi que le coût du dépôt comprenant la présente procédure.

Avec mes sentiments distingués,
Le Greffier du Tribunal,



Article L.611-2 II du Code de Commerce : II. - Lorsque les dirigeants d'une société commerciale ne procèdent pas au dépôt des comptes annuels dans les délais prévus par les textes applicables, le président du tribunal peut leur adresser une injonction de le faire à bref délai sous astreinte.

Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.

Article R.611-15 du Code de Commerce : Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal.

Dans le cas contraire, le greffier constate le non-dépôt des comptes par procès-verbal.

Article R. 611-16 du Code de Commerce : En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.

Il statue en dernier ressort lorsque le montant de l'astreinte n'excède pas le taux de compétence en dernier ressort du tribunal de commerce

Le montant de la condamnation prononcée est versé au Trésor public et recouvré comme en matière de créances étrangères à l'impôt.

La décision est communiquée au Trésor public et signifiée à la diligence du greffier au représentant légal de la personne morale ou à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. L'appel est formé, instruit et jugé selon les règles applicables à la procédure sans représentation obligatoire. Les voies de recours sont ouvertes au ministère public.

Votre échéancier de Cotisations Sociales

Année 2023

Caisse	Période	Cotisations	
		Date	Montant
SSI			
	1e Mois 2023	05/01/2023	336,00
	2e Mois 2023	05/02/2023	336,00
	3e Mois 2023	05/03/2023	336,00
	4e Mois 2023	05/04/2023	336,00
	5e Mois 2023	05/05/2023	336,00
	6e Mois 2023	05/06/2023	685,00
	7e Mois 2023	05/07/2023	685,00
	8e Mois 2023	05/08/2023	685,00
	9e Mois 2023	05/09/2023	685,00
	10e Mois 2023	05/10/2023	685,00
	11e Mois 2023	05/11/2023	804,00
	12e Mois 2023	05/12/2023	698,00
	Total		6 607,00
	Total année 2023		6 607,00

Rappel des sanctions et pénalités en cas de non-paiement :

- majorations de retard de 5% ;
- majorations de retard complémentaire : 0,4% par mois de retard ;
- perte du droit aux prestations "maladie".

Nous vous conseillons de conserver précieusement cet échéancier et de prévenir sans délai votre expert-comptable en cas d'appels de cotisations différentes avec cette projection.



IGMA

Dossier : 3 PC RENOV HABITAT

TNS : DELOBRE PASCAL

EXPLOITANT

23/06/2022

COT'TNS - v 8.35.1.0

Edition en Euros

Votre échéancier de Cotisations Sociales

Année 2024

Echéancier partiel

Caisse	Période	Cotisations	
		Date	Montant
SSI	1e Mois 2024	05/01/2024	439,00
	2e Mois 2024	05/02/2024	439,00
	3e Mois 2024	05/03/2024	439,00
	4e Mois 2024	05/04/2024	439,00
	5e Mois 2024	05/05/2024	439,00
	11e Mois 2024	05/11/2024	119,00
Total			2 314,00

Rappel des sanctions et pénalités en cas de non-paiement :

- majorations de retard de 5% ;
- majorations de retard complémentaire : 0,4% par mois de retard ;
- perte du droit aux prestations "maladie".

Nous vous conseillons de conserver précieusement cet échéancier et de prévenir sans délai votre expert-comptable en cas d'appels de cotisations différentes avec cette projection.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

FORMULAIRE EDI N° 3317-S

RÉGIME SIMPLIFIÉ

CA 12 (1)

CA 12 E (2)

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/03/2021 AU 28/02/2022

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr,
rubrique « Nous contacter »

Adresse du service
où cette déclaration doit obligatoirement
être renvoyée
au plus tard le 3 mai 2023 (clôture au 31/12/2022)
ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(clôture en cours d'année) (CGI, ann. II, art. 242 septies A)

SIE ST CHAMOND
Rue Victor Hugo
BP 228
42408 ST CHAMOND CEDEX

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

EURL 3 PC RENOV HABITAT
281 Route de tarentaise

42660 LE BESSAT

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime	
420 05 01	3 21579	33	0222	0	1	51	651	ST	3215793303982211
FIR18101715101210161210131010101110									
Numéro de TVA intracommunautaire									
N° d'identification de l'établissement (SIRET)									

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 23/06/2022 Signature :
Téléphone 06 65 62 47 71

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3616 disponible sur www.impots.gouv.fr ou
auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Taux % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter
à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

I - TVA DUE

01	Achats en franchise	0037		04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	
02	Exportations hors UE	0032					
03	Autres opérations non imposables	0033		40	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 203-1 du Code général des impôts)	0043	
3A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit de personnes non assujetties	0047					
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
5A	Taux normal 20 %	0207	15 929			3 186	
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208					
06	Taux réduit 5,5 %	0105					
6C	Taux réduit 10 %	0151	71 884			7 188	
07	Taux normal 10,5 %	0201					
08	Taux réduit à 2,1 %	0100					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950					
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152					
10	Anciens taux	0900					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030					
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 203-1 du Code général des impôts)	0040					
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 203-2 du Code général des impôts)	0044					
11	Cessions d'immobilisations	0970					
12	Livraisons à soi-même	0900					
13	Autres opérations imposables	0901					
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)						10 374
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0903					
18	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers)	0600					
AD	Sommes à ajouter	0602					
19	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)						10 374
II - TVA DÉDUCTIBLE							
20	Déductions sur factures (1)	0702	10 853				
21	Déductions forfaitaires (1)	0704					
22	TOTAL (lignes 20 + 21)						10 853
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703	120				
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0050					
25	Omissions ou compléments de déductions (dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers)	0059					
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du pourcentage de déduction						
AE	Sommes à imputer	0603					
26	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)						10 973
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711					

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE

28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 26) ou		
29	CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)	0705	5 9 9

	Col 1 : Montant effectivement payé	Col 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot.1 + Tot.2)	0018	6 5 0
Acompte 1	325					
Acompte 2	325					
Tot 1	650	Tot 2				

33	SOLDE À PAYER si ligne 28 - (lignes 29 + 30) ou 0		
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si ligne 30 - ligne 28 ou 0		6 5 0
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34)	0020	1 2 4 9

IV - DÉCOMPTES DES TAXES ASSIMILÉES

36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis E) ou ase imposable	4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis M)	4220	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies)		
42	- au taux de 5.15 % ou ase imposable	4229	
43	- au taux de 15 % ou ase imposable	4220	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies)		
43A	- au taux de 5.15 % ou ase imposable	4290	
43B	- au taux de 15 % ou ase imposable	4299	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis) (14,9 par acte) Nombre d'actes	4206	
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies) (4,57 par passager) Nombre de passagers	4204	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 sexvicies) au taux de 0,75 % ou ase imposable	4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art. 302 bis MA) ou ase imposable	4213	
48	Contribution à l'audiovisuel public (CGI, art. 1605 et suiv.) (cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr)	4219	
48C	Contribution à l'audiovisuel public due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)	4221	
48	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter)	4230	
48	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)	4236	
48L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter D bis)	4239	
	Redevance sanitaire ou phytosanitaire (cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr)		
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)	4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis)	4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis C)	4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis A)	4240	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 par tonne) (CGI, art. 302 bis) Nombre de tonnes	4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 par établissement) (CGI, art. 302 bis D à G) Nombre d'établissements	4250	
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)		
65	- à la circulation intracommunautaire (PPE)	4273	
66	- à l'exportation	4274	

	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-II -2)				
	- au taux de 0,9	☐ ase imposable			a
	- au taux de 0,1 %	☐ ase imposable			b
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9 % ☐ b*0,1%)				4321
67	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art.150 VM)				
68	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	☐ ase imposable			4268
69	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité (taux 6%)	☐ ase imposable			4270
69	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)				
70	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	☐ ase imposable			4269
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %	☐ ase imposable			4271
	Redevable de la taxe annuelle à l'essieu ☐	Nbre de véhicules	Dont nbre de véhicules rail-route	Montant de la taxe	
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC ☐ à 27 t		1a	
		PTAC ☐ ou ☐ à 27 t		1b	
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA ☐ à 39 t		2a	
		PTRA ☐ ou ☐ à 39 t		2b	
	3-Remorques de la catégorie O4			3	
70A	Taxe annuelle à l'essieu (CGI, art. 1010)	Total de la taxe due (1a ☐ 1b ☐ 2a ☐ 2b ☐ 3)			4303
	Taxe sur les émissions de CO2 et ☐ ou de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques				
	- Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)				
	- Nb de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)				
	- Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe				
	- Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux				
	- Nombre des autres véhicules exonérés				
700	Taxe sur les émissions de CO2 due au titre de 2022 (CGI, art. 1010)				4312
70C	Taxe sur les émissions de polluants atmosphériques due au titre de 2022 (CGI, art. 1010)				4313
	Prélèvement sur les paris hippiques				
71	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis II G) au taux de 20,2 %	☐ ase imposable			4256
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %	☐ ase imposable			4259
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis II O) au taux de 12 %	☐ ase imposable			4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne				
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)				4266
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)				4267
	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne				
76A	- au profit de l'Etat au taux de 33,7 % (CGI, art. 302 bis II H)	☐ ase imposable			4309
77A	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 10,6 % (CSS, art. L137-21)	☐ ase imposable			4310
78A	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 10,6 % (CGI, art. 1609 tricies)	☐ ase imposable			4311
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution				
760	- au profit de l'Etat au taux de 27,9 % (CGI, art. 302 bis II H)	☐ ase imposable			4306
770	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 6,6 % (CSS, art. L137-21)	☐ ase imposable			4307
780	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 6,6 % (CGI, art. 1609 tricies)	☐ ase imposable			4308
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne				
79	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis II I) au taux de 1,0 %	☐ ase imposable			4258
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %	☐ ase imposable			4261
81	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	No. d'hectolitres			4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,540 mH	No. d'hectolitres			4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	No. d'hectolitres			4295
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)				4322
	TOTAL DES LIGNES 30 à 94 (à reporter ligne 95)				

V- RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		1 249	54	TVA (report de la ligne 33)	
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 3	002	1 249	55	Taxes assimilées (total des lignes 36 à 94)	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine CA 120CA 12 E)	003		ATTENTION !! NE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55		
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	004		56	TOTAL À PAIER (lignes 54 + 55)	
				(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		
50 ☒ juillet 2021 ☒ Décembre 2021						

57 TVA ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ou 1500, ou, à 1500 uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	599
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	650
Maximum remboursable (a + b)	1 249
Remboursement demandé	1 249
Crédit reportable (c - d)	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) DELOBRE Pascal, Gérant

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES) 1 249 À LE BESSAT , le 23/06/2022

- À CREDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ ☒ COCHER SIGNATURE :
 - À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n° 3516) ☐ SELON LE CHOIX

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'INSPECTEUR(1) LE CONTRÔLEUR (1) DES FINANCES PUBLIQUES SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS { FAVORABLE } (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME { DÉFAVORABLE }
 DE
 OBSERVATIONS (2) :

CODE REJET / ADM PARTIELLE	
TYPE DE REJET	TYPE DE CONTRÔLE
N° ALPAGE	

À , le
 SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

LE DIRECTEUR SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE
 AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION { A ÉTÉ EXIGÉ (1).
 N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1). À , le

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

LE COMPTABLE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ;
- (1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
- AU TITRE DE

OBSERVATIONS (3) :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC À , le

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas
- (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution
 Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé
- (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution
 Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

3 PC RENOV HABITAT

EURL à associé unique

Au capital de 1000€

Siège social : 281 route de tarentaise 42660 LE BESSAT

Siret : 750206203 RCS saint Etienne

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE GERANT

DU 01 juillet 2022

L'an 2022, le premier juillet, à dix heures, Monsieur DELOBRE PASCAL, demeurant 281 route de tarentaise 42660 LE BESSAT, propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la société 3 PC RENOV HABITAT, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul gérant de ladite société.

A préalablement exposé ce qui suit : en sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur DELOBRE PASCAL, associé unique, a arrêté les comptes annuels établis par AGC IGMA (bilan, compte de résultats) de l'exercice clos le 28 février 2022.

A pris la décision suivantes relative à :

L'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022.

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 28 février 2022 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés par AGC IGMA, lesdits comptes se soldant par une perte de 6096 euros avec affectations report à nouveau débiteur de - 6096 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique rappelle qu'il n'a jamais été distribué de dividende, s'agissant du sixième exercice social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

